

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, M. Brigand, M. Pauget, M. Portier,
M. Viry, Mme Valentin, M. Dubois, M. Dumont, M. Emmanuel Maquet et M. Ray

ARTICLE 6

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire la durée maximale de la carte de séjour pluriannuelle de quatre à deux ans.